



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 068-256800020-20241212-2024_12_12_D1-DE



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

Etaient présents : 19 membres

ACKERMANN Mario, ARNDT Denis, DENZER-FIGUE Laurent, DISCHINGER Pierre, DURR Christian, HABLITZ Christophe, HILBERT Frédéric, JACQUEY Guy, KABUCZ Jean-François, KONRADT Nicolas (*suppléant*), MATHIAS René, PERRET Dominique, REINSTETTEL Patrick, SCHICKEL Norbert, SCHULLER Jean-Marc, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZEMB Alain, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : BETTER Philippe (à SCHULLER Jean-Marc), SCHLUSSEL Benoît (à STOECKLE Denise)

Membres excusés : HELMLINGER Marie-Joseph, KAEHLIN Laurence, KEMPF Bernard, SCHWOB Frédéric, STOECKER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile

Secrétaire de séance : HILBERT Frédéric

Assistaient également :

MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE



Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Frédéric HILBERT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 15 février 2024

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. DENZER-FIGUE

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Le présent compte administratif dressé par M. Olivier ZINCK, Président, rend compte de l'exercice 2023 du SITEUCE.

Les résultats du compte administratif 2023 correspondent en valeurs au compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2023 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2022 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

Le Président, Olivier ZINCK, remercie Monsieur Jean-Marc SCHULLER pour sa présentation de qualité. Il relève que cet exercice dégage un bon excédent, permettant de préparer l'avenir (projets en cours : panneaux photovoltaïques, REUT Box et méthaniseur) et cela grâce aux membres du SITEUCE dont il salue l'implication. Tout ce qui est négocié à ce jour est mis de côté ; l'autofinancement actuel n'est pas suffisant et il faudra poursuivre le rythme actuel d'augmentation des cotisations si le SITEUCE souhaite concrétiser ce projet pour amortir à terme le surcoût de l'exploitation du futur méthaniseur.

Le Président se retire le temps que les membres du Comité Directeur procèdent au vote du compte administratif.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2024,

Le Comité à l'unanimité prend acte de la présentation faite du compte administratif et du compte de gestion, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes, de la présence de restes à réaliser pour un montant de 1 183 930,00€ HT et des résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (2023)	SECTION D'EXPLOITATION	4 809 228,07	5 802 537,54	993 309,47
	SECTION D'INVESTISSEMENT	472 120,57	1 268 334,12	796 213,55
	TOTAL	5 281 348,64	7 070 871,66	1 789 523,02
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2022)	REPORTS EN SECTION D'EXPLOITATION (002)		EXCEDENTS 1 697 124,66	1 697 124,66
	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		EXCEDENTS 9 221 449,66	9 221 449,66
	TOTAL		10 918 574,32	10 918 574,32
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		5 281 348,64	17 989 445,98	12 708 097,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION D'EXPLOITATION	0	0	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 183 930,00	0	1 183 930,00
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	4 809 228,07	7 499 662,20	2 690 434,13
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 656 050,57	10 489 783,78	8 833 733,21
	TOTAL CUMULE	6 465 278,64	17 989 445,98	11 524 167,34

Le Comité approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et adopte le compte de gestion 2023.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération ce jour,

Vu le compte de gestion 2023 du comptable approuvé par délibération ce jour,

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à **12 708 097,34 €** d'excédent toutes sections confondues, soit un excédent de **2 690 434,13 €** en fonctionnement et un excédent de **10 017 663,21 €** en investissement, soit **8 833 733,21 €** corrigés des **1 183 930,00 €** de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, et les excédents dégagés dans chaque section,

Le Président précise que les 1,7 millions représentent le fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du syndicat et évite également une éventuelle mise en place d'une ligne de trésorerie. Le virement en section d'investissement permettra de financer entre autres les travaux du GER (gros entretien et renouvellement) ainsi que les projets actuels (panneaux photovoltaïques et REUT Box). Il souligne le principe d'une gestion très vertueuse et d'un travail collaboratif avec ses collègues élus et les services.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2024,

Le Comité prend acte à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- à la ligne **1068** « Autre réserve » du budget primitif 2024 un montant de **990 000 € HT**, servant au financement des dépenses d'investissement.
- à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2024 pour le solde de l'excédent, soit **1 700 434,13 €**, servant au financement des dépenses de fonctionnement.
- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2024 pour le solde de l'excédent soit **10 017 663,21 €**.

Arrivée de M. REINSTELLEL

4. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SITEUCE DE TYPE REGIE INTERESSEE : TRAVAUX D'ETANCHEITE PREALABLES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Norbert SCHICKEL

Dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration, le programme de travaux d'amélioration proposait l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et/ou sur toiture par un tiers investisseur-exploitant sur une durée de 20 ans.

Par délibération du Comité du 06 juillet 2023, les délégués ont acté l'avenant n°3 au contrat d'exploitation, précisant les modalités administratives et financières de mise en place de ces panneaux photovoltaïques, dont le montant était estimé à 287 275 € HT.

Depuis, le projet a été affiné et il s'avère que les travaux d'étanchéité des toitures des bâtiments prévus initialement dans cet avenant sont insuffisants. Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis de remplacement du revêtement actuel par une étanchéité conforme aux exigences d'EDF pour une installation de panneaux photovoltaïques.

Le devis de l'entreprise EBI présente le meilleur rapport qualité prix et répond en tous points aux exigences d'EDF.

Depuis, des investigations ont été menées sur le bâtiment « déphosphatation » et ont conduit à envisager le renouvellement complet de l'étanchéité de cette toiture. Effectivement, les travaux de réparation réalisés par le précédent exploitant n'ont pas tenu dans le temps.

Afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires, il serait intéressant de réaliser ces travaux concomitamment avec ceux des bâtiments qui seront équipés de panneaux photovoltaïques. De plus, l'étanchéité mise en place sera compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques si le bâtiment devait en accueillir dans une situation future.

Comme pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, c'est l'exploitant de la station d'épuration qui sera le plus à même de conduire ces opérations dans les meilleurs délais et assurer la coordination des différentes entreprises amenées à intervenir sur le site.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°5 précisant les modalités administratives et financières de réalisation des travaux d'étanchéité d'une part, sur les bâtiments devant accueillir des panneaux photovoltaïques, et d'autre part, sur le bâtiment « déphosphatation », dont le montant total est estimé à 143 250 € HT.

Le coût de cet avenant 126 591 € HT (valeur 2021, actualisée à 143 250 € HT) représente une hausse de 0,76 % du coût global du contrat. Avec les 2,21 % de l'avenant n°1, les 0,42 % de l'avenant n°2, les 1,34 % de l'avenant n°3, la modification du montant initial du contrat sera de 4,72 %.

M. REINSTETTEL demande quelle est la puissance des panneaux ?

M^{me} MORON répond que la production sera d'environ 225 MWh à 100% autoconsommée.

M. le Président précise que des demandes de subventions ont été faites avec des réponses favorables de la CeA et de la Région Grand Est – Climaxion.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2024

Le Comité approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n°5 au contrat de concession d'exploitation de la station d'épuration et autorise le Président à signer l'avenant n°5 tel qu'il est annexé à la présente délibération.



5. BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Les articles L.1612-2 et L.1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 15 février 2024.

Le budget primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023 après approbation par le Comité Directeur du compte de gestion dressé par le comptable public et du compte administratif arrêté par le Président.

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réelles	4 931 000,00	5 627 000,00
Ordres	711 000,00	15 000,00
Reprise des résultats n-1		1 700 434,13
Total fonctionnement	5 642 000,00	7 342 434,13
INVESTISSEMENT		
Réelles	750 000,00	30 632,50
Restes à réaliser	1 183 930,00	
Ordres	27 200,00	723 200,00
Affectation au 1068		990 000,00
Reprise des résultats n-1		10 017 663,21
Total investissement	1 961 130,00	11 761 495,71

M. JACQUEY note la baisse des dépenses au niveau des boues et demande si cette situation perdurera en 2024.

M^{me} MORON indique que cela ne devrait pas être le cas ; le tonnage des boues extraites en décembre 2023 était relativement faible et il est probable qu'un report s'observe sur 2024. Elle précise tout de même qu'une « économie » a été réalisée sur ce poste avec de nouvelles recettes (50 000 €) liées à la normalisation du compost dont la qualité lui permet de demander une participation aux agriculteurs.

M. JACQUEY évoque la finalisation de l'étude relative au schéma directeur avec notamment des travaux qui devraient permettre d'éliminer une partie des eaux claires parasites.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2024

Le Comité approuve à l'unanimité et prend acte de la présentation faite du Budget Primitif 2024, de la présence de restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'exercice 2023 ; approuve l'ensemble du budget primitif 2024 arrêté aux chiffres mentionnés ci-dessus et autorise le Président à engager les sommes inscrites au présent budget.

6. REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 laissent apparaître une contribution des collectivités s'élevant à : **5 322 547,00 € HT**

Base de calcul (selon délibération n°6 du 18 mars 2010) : 8 137 789 m³, dont

- 6 669 392 m ³ pour Colmar Agglomération	81,956 %
- 697 394 m ³ pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster	8,570 %
- 302 638 m ³ pour le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III ⁽¹⁾	3,719 %
- 142 345 m ³ pour le Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble	1,749 %
- 326 020 m ³ pour la Communauté de Communes de Vallée de Kaysersberg	4,006 %

Le tableau ci-dessous précise la date et le montant TTC des versements à effectuer par les collectivités membres :

Echéances	CA	CCVM	SIEPI	SMAV	CCVK
JANVIER 2024	1 199 590,32 €	125 439,13 €	54 435,02 €	25 600,12 €	58 635,84 €
AVRIL 2024	1 199 590,32 €	125 439,13 €	54 435,02 €	25 600,12 €	58 635,84 €
JUILLET 2024	1 199 590,32 €	125 439,13 €	54 435,02 €	25 600,12 €	58 635,84 €
OCTOBRE 2024	1 199 590,32 €	125 439,12 €	54 435,01 €	25 600,13 €	58 635,83 €
TOTAL	4 798 361,28 €	501 756,51 €	217 740,07 €	102 400,49 €	234 543,35 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2024

Le Comité décide à l'unanimité du recouvrement des contributions pour l'année 2024 selon l'échéancier défini ci-dessus.

7. DIVERS :

- **Compte Rendu d'activité** du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux
- Notification de l'**aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse** pour la REUT Box de 180 400 € (80% de 225 500 €)
Cette installation permettra à notre échelle de préserver la nappe phréatique. En effet, l'intégralité des besoins en eau industrielle de la station d'épuration devrait être couverte soit environ 130 00 m³/an qui ne seront plus pompés dans la nappe.

(1) Compte-tenu de la réduction de 24 % pour réseau séparatif

La Police de l'Eau a donné son accord pour les « usages internes » ; il reste encore la partie « usages externes » (nettoyage des voiries et arrosage des espaces verts) pour laquelle un dossier a été déposé à la Police de l'Eau.

- Accueil de l'**exposition pédagogique itinérante sur la nappe phréatique du Rhin supérieur** réalisée par l'ARIENA, dans la salle de réunion de la station d'épuration du 20 février au 19 avril 2024
- **Journée Portes Ouvertes** de la station d'épuration le 8 juin 2024 de 10h à 16h
- Réunion de rendu de l'étude de faisabilité du projet de méthanisation des boues à l'attention des membres du Comité : **mardi 14 mai 2024 à 17h30** à la Station d'épuration
A ce jour deux solutions techniques se dégagent (méthanisation à double étage ou avec hydrolyse thermique) et deux budgets conséquents (20 à 30 millions d'euros). Le projet est à affiner et il convient de faire preuve de prudence et de s'assurer des capacités du syndicat à le financer.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h22.

Le secrétaire de séance



Frédéric HILBERT



Le Président

Olivier ZINCK

